

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2009²,
arrête:*

Art. 1

¹ La convention signée le 22 mai 2008 entre la Confédération suisse et la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2009 1877

³ RS ...; FF 2009 1889

